

Document attaché au slide n°19. **Texte.** Article 2 de la Loi du 29 janvier 2001 *relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915*. Cette loi emprunte la méthode de la Loi Gayssot à propos du génocide arménien. Elle avait appelé les mêmes critiques de la part de ceux qui voyaient dans la loi Gayssot ou dans l'arrêt Branly la tentation d'une histoire officielle construite par le droit, alors que les deux ordres normatifs devraient demeurer autonomes.